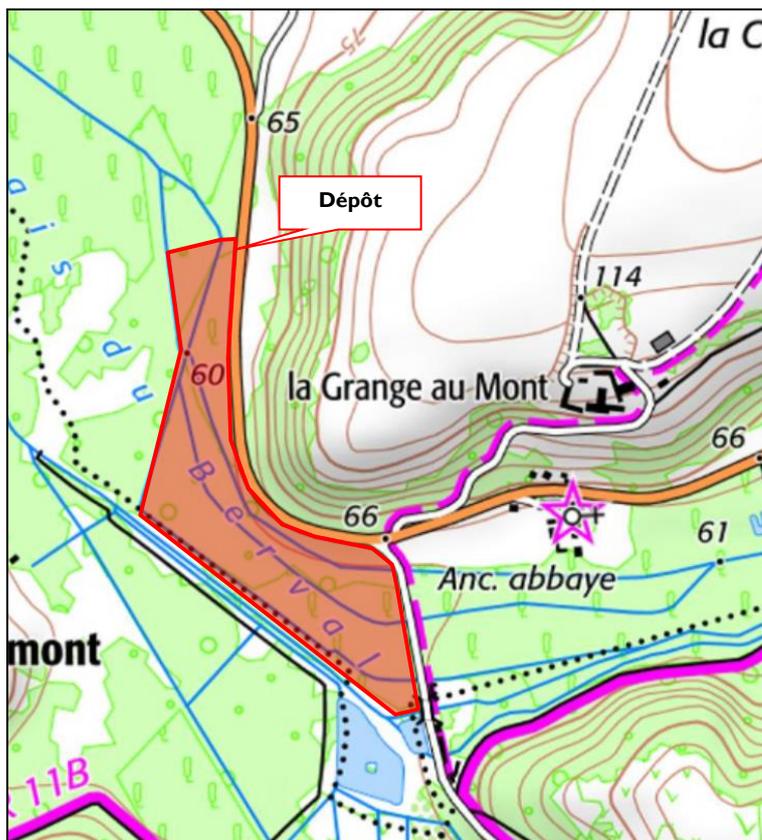


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire SLP Philipon
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Villers-Cotterêts Ouest
Commune Russy-Bémont
Lieu-dit Le Marais de Russy
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,975718° E
 Latitude : 49,264274° N
Point de Rencontre Mairie de Russy-Bémont
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers
Volume présumé 753 m3
Nombre d'arbres 411
Volume moyen 1,8 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales AH5-6-13p-96-97-98-99-100
Surface 10 hectares environ
Limites Route/chemins/peinture
Marquage Peinture - point rose
Réserves Frênes – Aulnes - Erables
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP et BL
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Peneau (sas CEGEB)
 68 rue du centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secreteriat@cegeb.com

Clauses générales CNI EFEB /FNB
Conditions particulières du 21 juin 2023

Hauteur totale moyenne : 20-25m/Peupliers non élagués

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
I	Peupliers			54	47	51	101	122	21	15						411	753	1,8
Observations :														411	753	1,8		

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation les jours et veilles de chasse.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des des réserves. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : voir plan ci-dessus.

Délai d'exploitation : 30 octobre 2025

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 30% comptant
 40% par billet à ordre avalisé au 15/01/2024
 30% par billet à ordre avalisé au 15/04/2024

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

